

**SPECIFICATION TECHNIQUE
ONEE ST N° C30-A30H**

Chaussures de sécurité pour l'hiver

Edition : Décembre 2012

Direction Approvisionnements et Marchés
Division Etudes et Normalisation

Adresse : 65, Rue Othman Bnou Affane – Casablanca – MAROC

(212) 522 66 81 19

Tel : (212)522 66 80 80 - Fax

SOMMAIRE

1 - DOMAINE D'APPLICATION

2 - NORME DE REFERENCE

3 - MODELE ET CATEGORIE

- 3.1 – Modèle
- 3.2 – Catégorie

4 - CARACTERISTIQUES GENERALES

5 - MARQUAGE

6 - ESSAIS

- 6.1 - Essais de qualification
- 6.2 - Essais de réception

1 - DOMAINE D'APPLICATION

La présente spécification technique s'applique aux chaussures de sécurité à usage professionnel.

Elle définit les exigences aux quelles doivent satisfaire les chaussures de sécurité, en ce qui concerne la conception, la fabrication, les caractéristiques nominales et les essais de qualification et de réception à réaliser dans le but d'établir leur conformité aux exigences demandées par l'Office National d'Electricité et l'Eau Potable.

2 - NORME DE REFERENCE

Les chaussures de sécurité doivent répondre aux dispositions de la présente Spécification Technique et à toutes les prescriptions qui n'y sont pas contraires, prévues dans les normes de référence à savoir :

Norme EN ISO 20344 : 2011	Équipement de protection individuelle -- Méthodes d'essai pour les chaussures
Norme EN ISO 20345 : 2011	Équipement de protection individuelle -- Chaussures de sécurité

Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

Toutes autre norme, reconnue comme assurant une qualité au moins équivalente, est acceptée comme norme de référence.

3 - TYPES ET CATEGORIE

3.1 - Types

Les types de chaussures de sécurité couverts par cette spécification technique sont comme suit :

- Chaussures de sécurité antistatique tige basse sans intercalaire (**T.B**)
- Chaussures de sécurité antistatique tige basse avec intercalaire (**T.B.I**)
- Chaussures de sécurité antistatique tige haute sans intercalaire (**T.H**)
- Chaussures de sécurité antistatique tige haute avec intercalaire (**T.H.I**).

On désigne par chaussure à tige basse : les chaussures basses

On désigne par chaussure à tige haute : les brodequins

3.2 - Catégorie

Les chaussures de sécurité objet de cette spécification technique sont classées en deux catégories :

S2 : Chaussures, arrière fermé avec semelles à crampons, propriétés antistatiques, absorption d'énergie du talon et résistance à la pénétration d'eau/absorption d'eau.

S3 : Chaussures, arrière fermé avec semelles à crampons, propriétés antistatiques, absorption d'énergie du talon, résistance à la pénétration d'eau/absorption d'eau et à la perforation

4 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Tige de la chaussure (tous types confondus) :

<i>Dessus</i>	: Entièrement en cuir plein fleur de peau de bovins, hydrofuge, imperméabilisé et résistant aux frottements et déchirures ;
<i>Doublure</i>	: Entière sans couture, en matière traitée imputrescible (cambrelle) pour l'hygiène et le confort, favorisant l'aération et l'évacuation de la vapeur et la sueur ;
<i>Matelassage</i>	: Protection du tendon, des orteils et malléoles par mousse compact à l'avant et en mousse cellulaire à l'arrière renforcée de matière imputrescible ;
<i>Contrefort</i>	: Emboîtant, rigide, épouse la forme du pied.
<i>Fil de couture</i>	: En polyamide ou kevlar ;
<i>Fermeture</i>	: Œillets en acier ou triangles métalliques inoxydable
<i>Lacets</i>	: En polyamide
<i>Embout de protection</i>	: Conforme à la norme EN 12568 ; en matière synthétique, résistant à l'écrasement de 1,5 tonnes au minimum et aux chocs, niveau d'énergie $200j \pm 4j$. L'embout doit être équipé de mousse de protection renforcée de matière imputrescible. Pour une pointure donnée, la longueur interne de l'embout doit être au moins égale à la valeur minimale indiquée dans le tableau 3 de l'article 4.3.2.2 de la norme ISO 20344-1

Pour les chaussures de sécurité antistatique tige haute (T.H et T.H.I)

Col (haut de la tige) : Entièrement en cuir souple traité pour absorber la transpiration.

Soufflet : En cuir souple d'épaisseur 0,8mm et doit préserver le dessus du pied des chocs et des pénétrations

- Bloc semelle (tous types confondus):

Semelle de marche (d'usure)

- Antistatique
- En caoutchouc (Nitrile ou similaire) résistant aux hydrocarbures et à l'abrasion
- Souple ;
- La semelle devra être formée par un seul élément
- Epaisseur $\geq 4\text{mm}$
- Antidérapante à crampons ouverts sur les côtés et dont la hauteur est $\geq 2,5\text{mm}$ conforme à l'EN 13287
- Résistance au glissement de la semelle **SRC** conformément à la norme EN 13287:2007 (Méthode essais résistance aux glissements)

Semelle première : En texan.

Première de propreté : Semelle, amovible, d'hygiène et d'amortissement de chocs lors de la marche en matière imputrescible, traitée anti-bactérienne et anti-fongique.

Talon : Décroché, rempli d'élastomère pour absorber une énergie $\geq 20\text{j}$

Montage : Vulcanisé injecté. La semelle d'usure est moulée sur la tige à chaud et sous pression.

Intercalaire (pour les types TBI et THI) : anti-perforation en matière synthétique résistant aux flexions répétées.

Poids de la chaussure : la paire de chaussure doit avoir un poids compris entre 1,3 kg et 1,5kg

5 – MARQUAGE

Chaque chaussure doit être marquée de manière claire, par impression ou par marquage à chaud, avec les informations suivantes :

- Marque d'identification du fabricant ;
- Date de fabrication (ne dépasse pas un an à la date de la livraison)
- désignation type du fabricant;

- La référence de la norme appliquée;
- Catégorie (**S2**) ou (**S3**) ;
- Pointure.
- Référence article

6 - ESSAIS

Les chaussures de sécurité objet de la présente Spécification technique doivent satisfaire aux essais de qualifications exigées par la norme ISO 20344

Les essais de qualification doivent être effectués par un laboratoire officiel ou accrédité éventuellement en présence de représentants de l'ONEE ou d'un organisme mandaté par lui.

Lesdits essais doivent être sanctionnés par un ou des rapports donnant les modalités et sanctions des essais accompagnés éventuellement, d'un certificat de conformité si tous les essais sont concluants.

6-2 Essais de réception:

L'ONEE se réserve le droit de procéder à la vérification de la conformité des fournitures par les contrôles et essais de réception définis par les normes de référence précitées.

Les contrôles et essais de réception peuvent être réalisés par un laboratoire accrédité ou dans le laboratoire du fabricant en présence du ou des représentants de l'ONEE.

NB :

Les fournisseurs retenus conformes devront fournir 6 échantillons par type de chaussure pour essai en exploitation pendant une durée d'un mois. Seuls les fournisseurs dont Les chaussures ont données satisfaction seront retenus pour l'ouverture des offres commerciales. Les fournisseurs non retenus seront remboursés pour leurs échantillons.